

**ARRETE MUNICIPAL**  
-----

**Objet : interdisant à titre exceptionnel le stationnement et réglementant la circulation de toutes catégories de véhicules le dimanche 22 août 2021 de 12H00 à 19 H 00 dans l'agglomération pour le déroulement d'une course cycliste.**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 25 mai,

Le Maire de GORRON,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4 du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur Michel Leclerc, du Bocage Cycliste Mayennais en date du 19 mai désirant emprunter les voies communales : **place du champ de foire, rue du Douanier rousseau, D33 route d'Ambrières, D5 route de Brecé, rue du Maine, rue de la gare, carrefour de la pierre Pichard, rue Jean Jacques Garnier, place du Général Barrabé, rue Corbeau-Paris**

ARRETE :

Article 1er - Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera exceptionnellement interdit le **dimanche 22 août 2021 de 12H à 19 H** sur les voies citées ci-dessus.

Article 2 - La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course.

Article 3 - Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour le bon déroulement de la course cycliste.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron
- . M. le Directeur des services techniques de la Ville de Gorron
- . M. Michel Leclerc, du Bocage Cycliste Mayennais.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,



J.M. ALLAIN